

## Braconnage à Porquerolles : une décision de justice forte en faveur de la biodiversité

Dans le cadre d'un procès pour braconnage d'oiseau protégé, le tribunal correctionnel de Toulon a récemment prononcé les peines suivantes à l'encontre du contrevenant :

- **sur l'action publique**, pour des faits de braconnage sur un site protégé, une peine d'amende de **3000 €** proportionnée tant à la nature de la transgression qu'aux revenus annuels du prévenu.
- **sur l'action civile**, une peine d'amende de **8 998 €** en réparation des préjudices moraux, matériel, écologique subi par les 2 organisations s'étant constituées parties civiles aux côtés du Parc national de Port-Cros à savoir la Fédération de Chasse du Var et la LPO Paca.

À titre de peines complémentaires, outre la confiscation et mise sous scellés de son matériel, le contrevenant s'est vu suspendre :

- son permis de conduire pour une période de 3 mois,
- son permis de chasse pour une durée de 3 ans.

Ces sanctions sont un message fort envoyé à la société. Elles traduisent une reconnaissance par la Justice de l'importance de la biodiversité et une prise en considération à sa juste mesure du fléau que représente le braconnage et plus largement toute pratique illégale portant atteinte aux espèces et aux milieux naturels.

La biodiversité constitue un patrimoine d'avenir pour l'humanité. Elle est une ressource vivante qui fournit des services économiques indispensables. A ce titre, ce jugement vient également conforter les efforts consentis par les chasseurs locaux pour gérer durablement la ressource aux côtés du Parc national de Port-Cros.



Parce que la qualité d'un espace naturel protégé comme le Parc national se mesure également par sa capacité à surveiller et à faire respecter les règles établies, ce jugement constitue une réelle reconnaissance du travail conjoint du Parquet et des agents du Parc national.

L'espèce concernée par cette action en justice est le rouge-gorge familier, une espèce protégée en France sur tout le territoire depuis 1981.

Photos : *Rouge-Gorge* Copyright Parc national de Port-Cros

**Contacts :**

Christine Graillet, Tél. 04 94 12 89 03 ; Mél. [christine.graillet@portcros-parcnational.fr](mailto:christine.graillet@portcros-parcnational.fr)  
Cheffe du service Accueil, communication, éco-tourisme et écocitoyenneté  
Parc national de Port-Cros

Peggy Fournial. Tél. 04 94 12 30 43 ; Mél. [peggy.fournial@portcros-parcnational.fr](mailto:peggy.fournial@portcros-parcnational.fr)  
Garde Monitrice  
Parc national de Port-Cros - Porquerolles



## A propos du Parc national de Port-Cros

Créé le 14 décembre 1963, le Parc national, dont **les cœurs Port-Cros et Porquerolles** occupent 1700 ha de terres émergées et 2900 ha de surfaces marines, est le plus ancien parc marin en Europe et en France

- **deux « cœurs »**, espaces de protection et d'accueil du public constitués de l'île de Port-Cros et des espaces naturels, propriétés de l'Etat et de l'île de Porquerolles ainsi que leur frange marine jusqu'à une distance de 600 m,
- **une « aire d'adhésion »**, espace de projet de développement durable élaboré avec les communes de La Garde, Le Pradet, Hyères-les-Palmiers, La Croix-Valmer et Ramatuelle,
- **une « aire maritime adjacente »**, réplique en mer de l'aire d'adhésion qui couvre l'espace marin au droit de La Garde à Ramatuelle et étendue jusqu'à 3 milles marins au sud des îles d'Hyères.

Le premier juillet 2016, un arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur consacrait le nouveau périmètre du parc national de Port-Cros, y intégrant les communes signataires de la charte du Parc national de Port-Cros : **Hyères-les-Palmiers, La Croix-Valmer, La Garde, Le Pradet et Ramatuelle.**

**Dossier de presse à feuilleter en ligne :** <https://fr.calameo.com/read/000318363f150efd93982>

